

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE CAPINGHEM
SÉANCE DU 11 JUIN 2025

Date de la convocation
Le 5 juin 2025



EFFECTIF LEGAL : 19

EFFECTIF EN EXERCICE : 19

EFFECTIF VOTANT : 16

L'an deux mille vingt-cinq, le onze juin à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Capinghem, sous la présidence de Vincent DUCOURAU, maire

Etaient présents : V. DUCOURAU, MC. FICHELLE, A. TRICOIT, V. PARABOSCHI, T. WIDHEN, G. TRAPASSO, S. DUMORTIER, G. OUDAERT, F. VAN LAETHEM, N. ROUBAUD, A. KIMOUR, J. AGNIERAY

Etaient absents : Ch. MATHON, C. CABY, M. BILLOIR

Ont donné pouvoir : F. TREDEZ > pouvoir à S. DUMORTIER, P. MOUCHON > pouvoir à T. WIDHEN, K. UDRY > pouvoir à A. KIMOUR, J. BAUDOIN > pouvoir à M.C FICHELLE,

Quorum : Oui

Secrétaire de séance : M.C FICHELLE

OBJET : Créance admise en « non-valeur »

Numéro de la délibération : CM 2506-D18

Sur rapport de Monsieur Vincent Ducourau, Maire de Capinghem,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1617-5 et L.2343-1

Vu la demande de la Chef du Service de Gestion Comptable d'Armentières auprès de l'ordonnateur de constater le caractère irrécouvrable de certaines créances et de prononcer leur admission en non-valeur,

Considérant le caractère irrécouvrable de créances dont le montant total s'élève à 95,20 euros sur le budget principal de la ville décomposée comme suit :

- Créances admises en non-valeur : 95,20 euros (Quatre-vingt-quinze euros et vingt centimes).

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE

- D'admettre en non-valeur, au compte 6541, la somme de 95,20 €

Résultat du vote : Pour : 0 Contre : 0 Abstention : 0 Unanimité : 16

Certifié conforme,

Fait et délibéré en séance du jour, mois et an ci-dessus mentionné,

Secrétaire de séance
M.C. FICHELLE

Le président de séance,

Maire de Capinghem
Vincent DUCOURAU,

M.C FICHELLE, 1^{er} adjointe,

Par délégation du Maire,



Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture et publication le 08/07/25